

COMMUNIQUÉ

(Pour diffusion immédiate)

PONT-CHAUSÉE : LES SENTINELLES DÉPOSENT UN AVIS DE REQUÊTE EN COUR FÉDÉRALE

Moncton (6 juillet, 2007) – Aujourd’hui les Sentinelles Petitcodiac ont déposé leur avis de requête devant la Cour fédérale en vue d’obtenir une ordonnance enjoignant le ministre fédéral des Pêches et Océans à prendre les mesures nécessaires pour que le propriétaire du pont-chaussée, la province du Nouveau-Brunswick, corrige de manière durable et efficace l’obstacle qui empêche la migration en toute sécurité et sans obstacle des poissons en conformité avec l’article 20 de la Loi sur les pêches.

« Notre patience est épuisée. À l’origine, nous pensions déposer l’avis de requête le 10 juin, mais puisqu’il y avait des rumeurs que le gouvernement provincial avait déjà choisi une option et qu’il était en négociation avec le fédéral, nous avons choisi d’accorder aux gouvernements une période de sursis. Mais, aujourd’hui, nous n’avons toujours pas de nouvelles. Le temps d’agir est maintenant arrivé », a déclaré Michel Desjardins, président des Sentinelles Petitcodiac.

Presque deux ans se sont écoulés depuis la publication de l’Étude d’impacte environnemental et la province n’a pas encore rendu publique son plan de restauration de la rivière. Nous ne savons toujours pas si une option pour la restauration a été choisie ou si un échéancier a été arrêté », a souligné monsieur Desjardins.

Le 28 mars, les Sentinelles Petitcodiac ont fait parvenir une lettre d’avis d’une action légale imminente au ministre fédéral de Pêche et Océans, l’honorable Loyola Hearn. L’organisme n’a reçu aucune réponse ni d’accusé de réception. Ce silence de la part du ministre a été interprété comme un refus d’agir. Les Sentinelles n’ont donc d’autre recours que cette action légale pour faire débloquer le dossier.

« Cette action ne constitue pas une poursuite judiciaire et ne doit surtout pas être utilisée par les gouvernements comme un prétexte pour justifier d’autres délais », déclare l’avocat des Sentinelles, Michel Doucet. Il explique que son client n’intente pas une poursuite, mais qu’il dépose une demande de

mandamus. Un *mandamus* est une ordonnance de la cour qui exige qu'un représentant gouvernemental agisse conformément à son devoir. Selon la *Loi sur la pêche*, le ministre a le pouvoir d'exiger que le propriétaire d'une structure qui entrave le passage de poissons de fournir une échelle à poisson ou une passe migratoire afin d'assurer le libre mouvement de poissons.

Cela dit, les Sentinelles ont finalement opté de nommer le gouvernement provincial dans l'avis de requête. « Après avoir examiné le dossier attentivement, nous avons conseillé à notre client d'inclure la province comme partie défenderesse dans cette affaire », a souligné Michel Doucet. Selon Me Doucet, la province étant la propriétaire du pont-chaussée, son ajout en tant que partie défenderesse est rendue nécessaire aux termes des Règles de procédure de la Cour fédérale.

Le président des Sentinelles, Michel Desjardins a clairement énoncé que cette action ne doit aucunement ralentir le processus décisionnel qui pourrait être en cours. « Ça fait plus de 40 ans que notre rivière s'étouffe et nous ne pouvons plus nous permettre d'autres délais. Avec chaque mois qui passe, notre rivière et son écosystème se détériorent. C'est maintenant le temps d'agir une fois pour tout. Ils nous ont poussé au pied du mur et c'est notre dernier recours, mais nous retirerons notre demande de *mandamus* si le projet de restauration est annoncé », a-t-il exclamé.

— 30 —

Information :
Michel Desjardins, président du conseil d'administration
Sentinelles Petitcodiac
Tél. : 389-8221
Portable : 851-1580
michel.desjardins@petitcodiac.org